

Communiqué de presse

Berne, le 22 novembre 2024

Tableaux des prix hebdomadaires de Proviande adaptés à partir de 2025

Dès 2025, les catégories du bétail de boucherie seront définies sur la base de l'âge calendaire (bovins et ovins). Ce changement nécessite une révision des déductions et des suppléments de prix sur les tableaux de prix de Proviande. Les déductions de prix pour les animaux en sous-poids et de production conventionnelle changeront également.

Changement de système de détermination de l'âge

Proviande avait déjà communiqué en juin dernier qu'un changement de système de détermination de l'âge interviendrait à partir de 2025 pour les bovins et les ovins. À l'avenir, les différentes catégories d'animaux de boucherie ne seront plus subdivisées en fonction du nombre de pelles, mais en fonction de l'âge calendaire. C'est pourquoi de nouvelles définitions s'appliqueront aux catégories d'animaux de boucherie à partir du 1^{er} janvier 2025.

- Animaux de boucherie de l'espèce bovine

Catégorie	Abréviation
veaux jusqu'à 240 jours	KV
jeune bétail jusqu'à 300 jours, si les animaux sont destinés à l'engraissement; catégorisation valable seulement pour les marchés publics surveillés	JB
taureaux, de 241 à 540 jours	MT
taureaux de plus de 540 jours et bœufs de plus de 730 jours	MA
bœufs, de 241 à 730 jours	OB
génisses n'ayant pas encore vêlé, de 241 à 900 jours	RG
vaches et génisses de plus de 900 jours et génisses ayant vêlé, jusqu'à 900 jours	VK

- Animaux de boucherie de l'espèce ovine

Catégorie	Abréviation
agneaux jusqu'à 420 jours	LA
moutons de plus de 420 jours	SM
agneaux de pâturage, si les animaux sont destinés à l'engraissement; catégorisation valable seulement pour les marchés publics surveillés	WP

Dans le cadre du changement de système, les catégories RV (génisses/jeunes vaches) et SM2 (moutons avec 2 pelles) sont supprimées, notamment parce que ces deux catégories ne sont pas associées à une orientation de la production ciblée.

Modifications des déductions et majorations de prix

Les nouvelles définitions des catégories d'animaux de boucherie ont également exigé un contrôle des déductions et majorations dans les tableaux des prix hebdomadaires de Proviande. Des analyses approfondies ont montré que seules des adaptations ponctuelles sont nécessaires. La commission Marchés et pratiques commerciales a décidé les modifications suivantes à partir de 2025:

Bovins

D'une part, la déduction de prix pour les animaux avec 3 ou 4 pelles est supprimée dans les catégories OB et RG. D'autre part, la majoration de prix pour la catégorie MA jusqu'à 600 kg poids vif max. s'applique comme jusqu'à présent, mais la limite d'âge jusqu'à 2 pelles max. est supprimée.

L'examen des répercussions économiques a révélé qu'en raison de la suppression de la catégorie RV, les producteurs/trices ne subissent globalement aucune perte. C'est pourquoi une compensation dans le tableau des prix hebdomadaires n'est pas nécessaire.

Ovins

Avec la limite d'âge de 420 jours pour la catégorie LA, il est possible que des agneaux plus âgés doivent être sciés lors de l'abattage en vertu de l'article 180c de l'ordonnance sur les épizooties. Afin de compenser ces pertes, le prix de base pour la catégorie SM sera majoré à partir de début 2025 de CHF 0.10 par kg poids vif ou de CHF 0.20 par kg poids mort.

Déductions de poids pour les animaux de l'espèce bovine en sous-poids

Sur les marchés publics surveillés de bétail bovin, les apports d'animaux en sous-poids et de petite taille affichent une tendance à la hausse. Ces animaux sont difficiles à écouler auprès des utilisateurs/trices, ce qui pose des problèmes aux marchands concernés, notamment lors des attributions pendant les périodes de prise en charge. Afin d'éviter l'utilisation abusive des marchés du bétail de boucherie pour la vente de tels animaux, la commission Marchés et pratiques commerciales a décidé d'adapter à partir de début 2025 les déductions de poids des catégories VK et JB sur les marchés publics de bétail bovin surveillés.

Vaches VK

- Les déductions de poids pour les animaux d'un poids vif (PV) de moins de 450 kg s'appliquent désormais à toutes les classes de charnure (aujourd'hui uniquement pour les classes A-X).

- Il y aura aussi à l'avenir des déductions de poids pour les animaux dont le PV est inférieur à 410 kg:
 409-400 kg: -0.25 CHF/kg PV
 < 400 kg: -0.50 CHF/kg PV

Jeune bétail JB

- Désormais, des déductions de poids s'appliqueront pour les animaux pesant moins de 190 kg PV:
 170-189 kg: -0.20 CHF/kg PV
 150-169 kg: -0.40 CHF/kg PV
 < 150 kg: -0.60 CHF/kg PV
- Il n'y aura pas de déductions de poids pour les JB affichant entre 190 et 250 kg PV.

Déductions de prix pour les animaux conventionnels

L'écoulement des bovins et des ovins issus de la production conventionnelle auprès des utilisateurs/trices s'avère également très difficile. C'est pourquoi il convient ici aussi d'éviter l'utilisation abusive des marchés du bétail de boucherie pour la vente de tels animaux. La commission Marchés et pratiques commerciales a donc considérablement augmenté la déduction pour ces animaux dans les tableaux des prix hebdomadaires et l'a étendue à toutes les catégories:

- À partir du 1^{er} janvier 2025, une déduction de prix de CHF 1.20 par kg poids vif s'appliquera à toutes les catégories de bétail bovin issu de la production conventionnelle.
- La déduction pour les ovins issus de la production conventionnelle sera également augmentée à l'avenir et introduite pour toutes les catégories. Comme la part de la production conventionnelle dans la détention ovine est encore plus élevée que pour le bétail bovin, cette adaptation n'interviendra qu'à l'été 2025, afin de laisser aux producteurs/trices d'ovins le temps d'adapter leur mode de production. À partir du 1^{er} juillet 2025, une déduction de prix de CHF 0.30 par kg poids vif s'appliquera à toutes les catégories d'ovins issus de la production conventionnelle.

Dans ce contexte, il est rappelé à l'ensemble des producteurs/trices de ne pas oublier d'apposer les étiquettes label lors de l'établissement des documents d'accompagnement. Dans le cas contraire, ils devront également accepter la déduction pour animaux conventionnels pour ces animaux.

Interlocuteur:

Stefan Muster
 Responsable du département classification et marchés
 Tél.: 031 309 41 23
 E-mail: stefan.muster@proviande.ch